NL/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

STATIONNEMENT

RUE PIERRE HONFROY (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que le prochain Championnat de Nationale 3 - 2023/2024 de football va se dérouler au stade Clerville sis rue Lucien Selva à Ivry-sur-Seine,

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur, pour obtenir l'agrément de cette manifestation sportive, impose des dispositions particulières relatives au stationnement du car transportant les joueurs,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de prendre des dispositions provisoires touchant le stationnement afin de respecter la réglementation en vigueur et de préserver la sécurité et la ponctualité des joueurs,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Pierre Honfroy** face aux **n^{os}17 bis** et **19 bis :**

- **Interdiction de stationner entre 12 heures et minuit sur un linéaire de 30 mètres** afin de permettre au car transportant les joueurs de s'y installer les jours suivants :

  - **Samedi 26 août 2023**
  - **Samedi 9 septembre 2023**
  - **Samedi 7 octobre 2023**
  - **Samedi 21 octobre 2023**
  - **Samedi 11 novembre 2023**
  - **Samedi 2 décembre 2023**
  - **Samedi 16 décembre 2023**
  - **Samedi 20 janvier 2024**
  - **Samedi 17 février 2024**
  - **Samedi 16 mars 2024**
  - **Samedi 6 avril 2024**
  - **Samedi 20 avril 2024**
  - **Samedi 11 mai 2024**

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de la Direction des Sports – Service des Installations Sportives de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry s/Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Service des Installations Sportives – Direction des Sports de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 02 AOUT 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation
Guillaume Spiro
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 03 AOUT 2023